

***Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement***

ART. 27

N° 1139

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1139

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

À l'alinéa 30, substituer à la référence :

« 1° B »

la référence :

« 1° C ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à permettre le maintien des contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) dans le compartiment de financement sur objectifs de santé publique définie par l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale jusqu'à leur expiration prévue à la fin de l'année 2026.